

**Contrat de réservation**

**Réf. :**

Entre, d’une part :

**Madame Stéphanie JULIEN**

Elevant sous l’affixe « du Règne de Malaudrea »

SIRET n° 75352324000020

Et demeurant 153 Impasse de l’Orée du Bois

à SAINT JULIEN DE PEYROLAS (30760)

***Ci-après dénommée « l’Eleveur »***

Et, d’autre part :

**Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Né(e) le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_)

Et demeurant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Ci-après dénommé(e) « le Réservataire »***

**Les parties conviennent ce que suit :**

Les parties conviennent de la réservation d’un chiot de race Cane Corso sur la portée née le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, issue de :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (l’étalon)**

Né le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Enregistré au Livre des Origines \_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Et

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (la lice)**

Née le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Enregistré au Livre des Origines Français sous le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Article 1 - Objet et désignation*

Monsieur/Madame **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** souhaite faire réservation auprès de Madame JULIEN d’un chiot de compagnie de race Cane Corso (*ci-après « le chiot »*), désigné ci-après :

Sexe/couleur :

Né(e) le :

Inscription au LOF :

Dont le prix sera fixé lors de la réalisation de la vente entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ euros.

*Article 2 - Arrhes*

La réservation du chiot sera considérée comme effective, outre la condition de la signature par les deux parties du présent contrat, qu’à la condition du versement par chèque de la somme de TROIS CENT (300) EUROS, laquelle sera encaissée sept jours après la signature des présentes.

*Article 3 - Délai et réalisation de la vente*

Le chiot sera disponible pour quitter l’élevage à compter de ses huit semaines d’âge, soit le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Le réservataire s’engage à prendre livraison du chiot à l’élevage entre le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, faute de quoi le présent contrat de réservation sera résilié à ses torts exclusifs, l’Eleveur conservant alors le droit aux arrhes versées.

La vente sera en tout état de cause conclue par un contrat distinct aux présentes à la remise du chiot, seule la remise du chiot confèrera un éventuel droit de rétractation de quatorze jours au réservataire.

Si le contrat est conclu à distance ou hors établissement, il ouvrira droit à un délai de quatorze jours pour exercer un droit de rétractation, notifié par lettre recommandée à l’Eleveur.

*Article 4 - Résiliation*

En outre, les parties ont la faculté de résilier à tout moment le présent contrat de réservation, la résiliation est notifiée par courriel ou par lettre recommandée avec avis de réception et est effective dès sa notification.

Dans le cas où le Réservataire est à l’initiative de la résiliation, celui-ci perd le droit aux sommes versées à titre d’arrhes.

Dans le cas où l’Eleveur est à l’initiative de la résiliation, celui-ci remboursera au réservataire le double des arrhes versées contre signature d’un reçu.

*Article 5 - Force majeure*

La responsabilité de l’Eleveur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans le présent contrat de réservation découle d'un cas de force majeure, et notamment si le chiot venait à périr, à subir un accident invalidant ou développer un défaut avant la signature du contrat de vente, ou si aucun chiot de la couleur ou le sexe souhaité par le Client ne venait à être disponible dans l’ordre des réservations.

Dans ce cas, si l’exécution des obligations de l’Eleveur est rendue définitivement impossible, ce dernier remboursera les arrhes versées au Réservataire sans autre forme d’indemnisation.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

*Article 6 - Election de domicile*

Les parties font élection de domicile, pour l’exécution des présentes, aux adresses citées en tête des présentes.

*Article 7 - Clause de confidentialité et clause pénale*

Les Parties s’engagent à conserver le secret sur l’intégralité des informations contenues dans les clauses des présentes, dans ses annexes, et dans leurs échanges préparatoires.

Elles s’interdisent en outre de reproduire une quelconque mention ou clause du présent contrat ou de ses annexes, et ce même pour leur propre usage dans leurs relations avec des tiers aux présentes.

Les Parties demeurent soumises au respect de la présente obligation de confidentialité pendant dix (10) années à compter de la signature des présentes.

En cas de violation de la présente clause de confidentialité, la partie fautive sera redevable d’une indemnité de huit cent euros (800 euros), payable dans les quinze jours de la notification d’une mise en demeure en ce sens.

Cette obligation de confidentialité ne s’applique pas à l’objet du contrat en lui-même.

*Article 8 - Loi applicable et clause juridictionnelle*

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes est soumis au droit français.

Le réservataire est informé que l’Eleveur a désigné le médiateur de la consommation suivant :

**Pr. Yves LEGEAY**

**Médiateur de la consommation auprès du SNPCC**

**22 Boulevard A. Millerand - 44200 NANTES**

[**www.mediateurprofessionchienchat.fr**](http://www.mediateurprofessionchienchat.fr) **-** [**mediateur-conso@contact-snpcc.com**](mailto:mediateur-conso@contact-snpcc.com)

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les juridictions matériellement compétentes dans le ressort duquel se situe le domicile de l’Eleveur.

\*

\* \*

Fait sur 4 pages, en deux exemplaires à SAINT JULIEN DE PEYROLAS,

le

***Madame Stéphanie JULIEN Madame/Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

*L’Eleveur Le Réservataire*